

DECRET

Le don d'indulgences spéciales est accordé à l'occasion de l'Année saint Joseph, annoncée par le pape François pour célébrer le 150e anniversaire de la proclamation de saint Joseph comme Patron de l'Église universelle.

Aujourd'hui, c'est le 150e anniversaire du décret *Quemadmodum Deus*, par lequel le bienheureux Pie IX, ému par les circonstances graves et tristes où l'Église avait été insidieusement plongée par l'hostilité des hommes, déclara saint Joseph patron de l'Église catholique.

Afin de perpétuer la confiance de toute l'Église au très puissant patronage du Gardien de Jésus, le [Pape François a prescrit](#) qu'à partir d'aujourd'hui, date anniversaire du Décret de Proclamation et Jour consacré à la Sainte Vierge Immaculée et Épouse du très chaste Joseph, jusqu'au 8 décembre 2021, soit célébrée une Année spéciale de saint Joseph, durant laquelle chaque fidèle à son exemple puisse renforcer quotidiennement sa vie de foi dans l'accomplissement total de la volonté de Dieu.

Tous les fidèles auront ainsi la possibilité de s'engager, avec des prières et de bonnes œuvres, pour obtenir avec l'aide de saint Joseph, chef de la Famille céleste de Nazareth, réconfort et soulagement dans les graves tribulations humaines et sociales qui tenaillent aujourd'hui le monde contemporain.

La dévotion au Gardien du Rédempteur s'est largement développée au cours de l'histoire de l'Église, qui lui offre non seulement l'un des cultes les plus élevés après celui pour la Mère de Dieu son Épouse, mais lui a également conféré de multiples patronages.

Le Magistère de l'Église continue de découvrir les dimensions anciennes et nouvelles dans ce trésor qu'est saint Joseph, comme le maître de maison de l'Évangile de Matthieu « qui tire de son trésor du neuf et de l'ancien. » (*Mt* 13, 52).

C'est à la réalisation parfaite de l'objectif choisi que servira grandement le don des Indulgences promulgué par ce décret de la Pénitencerie Apostolique, conformément à la volonté du pape François, de le concéder avec bénignité durant l'Année de saint Joseph.

L'*Indulgence plénière* est accordée dans les conditions habituelles (confession sacramentelle, communion eucharistique et prière selon les intentions du Saint-Père) aux fidèles qui, avec leur âme détachée de tout péché, participeront à l'Année saint Joseph dans les circonstances et modalités indiquées par cette Pénitencerie Apostolique.

-a. Saint Joseph, authentique homme de foi, nous invite à redécouvrir la relation filiale avec le Père, à renouveler la fidélité à la prière, à nous mettre à l'écoute et à répondre avec un profond discernement à la volonté de Dieu. L'*Indulgence plénière* est accordée à ceux qui méditeront pendant au moins 30 minutes la prière du Notre Père, ou qui participeront à une retraite spirituelle d'au moins une journée qui comprenne une méditation sur saint Joseph ;

-b. L'Évangile attribue à saint Joseph le titre d'« homme juste » (Cfr. *Mt* 1,19): Lui, gardien du « secret intime qui se trouve au fond du cœur et de l'âme » [1], dépositaire du

mystère de Dieu et de ce fait le patron idéal du for interne, nous incite à redécouvrir la valeur du silence, de la prudence et de la loyauté dans l'exercice de ses fonctions. La vertu de la justice pratiquée de manière exemplaire par Joseph est l'adhésion totale à la loi divine, qui est loi de miséricorde, « parce que c'est précisément la miséricorde de Dieu qui accomplit la vraie justice » [2]. C'est pourquoi ceux qui, à l'instar de saint Joseph, accompliront une œuvre de miséricorde corporelle ou spirituelle, pourront également obtenir le don de l'*Indulgence plénière*;

-c. L'aspect principal de la vocation de Joseph fut d'être gardien de la Sainte Famille de Nazareth, époux de la Bienheureuse Vierge Marie et père légal de Jésus. Afin que toutes les familles chrétiennes soient stimulées à recréer le même climat de communion intime, d'amour et de prière qui se vivait dans la Sainte Famille, l'*Indulgence plénière* est accordée pour la récitation du Saint Rosaire dans les familles et entre les fiancés.

-d. Le serviteur de Dieu [Pie XII](#), le 1er mai 1955, instituait la fête de saint Joseph Artisan, « avec l'intention que chacun reconnaisse la dignité du travail, et que cela inspire la vie sociale et les lois, fondées sur la répartition équitable des droits et des devoirs » [3]. Il sera donc possible d'obtenir l'*Indulgence plénière* à quiconque confiera quotidiennement son activité à la protection de saint Joseph et à chaque fidèle qui invoquera avec des prières l'intercession de l'Artisan de Nazareth, afin que celui qui est à la recherche d'un travail puisse trouver un emploi et que le travail de tous soit plus digne.

-e. La fuite de la Sainte Famille en Égypte « nous montre que Dieu est là où l'homme est en danger, où l'homme souffre, où il s'enfuit, où il éprouve le rejet et l'abandon » [4]. L'*Indulgence plénière* est accordée aux fidèles qui récitent les Litanies à Saint-Joseph (pour la tradition latine), ou l'Akathistos à Saint-Joseph, en entier ou au moins en certaines de ses parties (pour la tradition byzantine), ou tout autre prière à saint Joseph, propre aux autres traditions liturgiques, en faveur de l'Église persécutée *ad intra* e *ad extra* et pour le soulagement de tous les chrétiens qui subissent toutes formes de persécution.

Sainte Thérèse d'Avila reconnut en saint Joseph le protecteur pour toutes les circonstances de la vie: « Aux autres saints, il semble que Dieu ait concédé de nous aider dans tel ou tel besoin, alors que j'ai expérimenté que le glorieux Saint Joseph étend son patronage à tout » [5]. Plus récemment, saint Jean-Paul II a réaffirmé que la figure de saint Joseph acquiert « une actualité renouvelée pour l'Église de notre temps, par rapport au nouveau millénaire chrétien » [6].

Afin de réaffirmer l'universalité du patronage de saint Joseph sur l'Église, en plus des occasions susmentionnées, la Pénitencerie Apostolique accorde l'*Indulgence plénière* aux fidèles qui réciteront toute prière légitimement approuvée ou acte de piété en l'honneur de saint Joseph, par exemple "À toi, Ô Bienheureux Joseph", en particulier les commémorations du 19 mars et du 1er mai, en la Fête de la Sainte Famille de Jésus, Marie et Joseph, le dimanche saint Joseph (selon la tradition byzantine), le 19 de chaque mois et tous les mercredis, une journée dédiée à la mémoire du Saint selon la tradition latine.

Dans le contexte actuel d'urgence sanitaire, le don de l'*Indulgence plénière* est particulièrement étendu aux personnes âgées, aux malades, aux personnes agonisantes et à tous ceux qui, pour des raisons légitimes, ne peuvent pas sortir de leur maison, lesquels, avec l'âme détachée de tout péché et avec l'intention d'accomplir, dès que possible, les trois conditions habituelles, dans leur propre maison ou là où l'obstacle les retient,

réciteront un acte de piété en l'honneur de saint Joseph, réconfort des malades et patron de la bonne mort, offrant avec confiance à Dieu les douleurs et les désagréments de leur vie.

Afin que l'obtention de la grâce divine à travers le pouvoir des Clefs soit pastoralement facilitée, cette Pénitencerie recommande vivement à tous les prêtres avec les facultés appropriées de s'offrir d'une âme disponible et généreuse à la célébration du sacrement de Pénitence et qu'ils administrent souvent la Sainte Communion aux malades.

Le présent Décret est valable durant l'Année saint Joseph. Nonobstant toute disposition contraire.

Donné à Rome, au siège de la Pénitencerie apostolique, le 8 décembre 2020.

Mauro Card. Piacenza
Pénitencier majeur

Krzysztof Nykiel
Régent

L. + S.
Prot. No 866/20/I

[1] Pie XI, *Discours à l'occasion de la proclamation de l'héroïcité des vertus de la Servante de Dieu Emilie de Vialar*, in "L'Osservatore Romano", année LXXV, n. 67, 20-21 mars 1935, 1.

[2] François, [*Audience générale*](#) (3 février 2016).

[3] Pie XII, *Discours à l'occasion de la Solennité de saint Joseph artisan* (1er mai 1955), in *Discorsi e Radiomessaggi di Sua Santità Pio XII*, XVII, 71-76.

[4] François, [*Angélus*](#) (29 décembre 2013).

[5] Teresa d'Ávila, *Vita*, VI, 6 (trad. it. in Ead., *Tutte le opere*, a cura di M. Bettetini, Milano 2018, 67).

[6] Jean-Paul II, Exhortation apostolique [*Redemptoris custos sur la figure et la mission de saint Joseph dans la vie du Christ et de l'Église*](#) (15 août 1989), p. 32.
